

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE de LOUVETOT

**Construction d'un équipement polyvalent de restauration
scolaire et de réunions**

Marché Public de travaux

**Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2018-
1074 du 26 novembre 2018**

Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2014

**Date et heure limite de réception des offres :
mercredi 15 juillet 2026 16h00**

Durée de validité des offres : 180 jours

SOMMAIRE

1.	Objet du marché.....	3
1.1	Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser	3
1.2	Décomposition en tranches	Erreur ! Signet non défini.
1.3	Allotissement	3
1.4	Durée du marché	4
1.5	Procédure de passation	4
2.	Conditions spécifiques d'exécution du marché	5
3.	Modalités de remise des offres	5
3.1	Date limite de remise des offres	5
3.2	Contenu du dossier de consultation.....	5
3.3	Durée de validité des offres	6
3.4	Prestations Supplémentaires Événuelles - PSE.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
4.1	Transmission par voie électronique uniquement :.....	6
4.2	CANDIDATURE :	6
4.3	OFFRE	8
4.4	Dossiers incomplets	9
4.5	Conditions de participation à la consultation	9
5.	Visite du site	9
6.	Tarification	9
6.1	Tarification	9
6.2	Erreur dans l'offre	9
7.	Hiérarchie des pièces contractuelles	9
8.	Modalité de sélection des entreprises	10
9.	Critères d'attribution des offres	10
10.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	12
11.	Modification de détail du dossier de consultation	12
12.	Résultats de la consultation	12
13.	Renseignements complémentaires	13

Identification de l'organisme qui passe le marché

Maître d'ouvrage : Commune de Louvetot

980 Rte du Bourg 76490 Louvetot

Représentant du pouvoir Adjudicateur (RPA) M. HAUCHARD Guillaume

1. Objet du marché

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Construction d'un équipement polyvalent de restauration scolaire et de réunions sur la commune de Louvetot. Pour répondre aux besoins des écoles notamment.

Phasage

Ces travaux sont divisés en une tranche unique de travaux

Type de marché de travaux : Exécution

1.2 Allotissement

La consultation est décomposée en 11 lots :

01-GROS OEUVRE - BT01

02-CHARPENTE ET OSSATURE BOIS - BT16b

03-EQUIPEMENT CUISINE - BT38

04-COUVERTURE ZINC - BT34

05-MENUISERIES EXTERIEURES ALU - BT43

06-PLATRERIE ISOLATION FAUX-PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES - BT08 50% - BT18a 50%

07-REVETEMENTS DE SOLS - BT09 60% - BT10 40%

08-PEINTURE - BT46

09-ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLES - BT47

10-LOT CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE BT38 20% - BT40 40% - BT41 40%

11-LOT VRD - TP01

A la demande du maître d'ouvrage et pour répondre aux financements disponibles, certains travaux, jugés non prioritaires, sont traités sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : elles ne seront engagées que si les budgets disponibles le permettent.

2 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) sont prévues :

Les PSE concerne uniquement le lot 6 Menuiseries Intérieures, il s'agit de la mise en œuvre de cloisons DAGARD

Durée du marché

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Période de préparation : 4 semaines
- Travaux : 10 mois

1.3 Procédure de passation

Procédure adaptée article R2123-1 du code de la commande publique avec possibilité de négociation (la maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier ou non).

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le Maître d'Ouvrage analysera les offres des candidats dont le dossier de candidature aura été admis au regard des éléments fournis. Ces offres seront classées en application des critères de jugement des offres présentés du présent règlement de la consultation et la négociation sera alors peut être engagée avec l'ensemble des candidats recevables.

Si elle a lieu, les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Si elle a lieu, la négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Maître d'Ouvrage.

Les candidats admis à négocier seront invités, individuellement, par courrier ou mail, à remettre leur offre finale,

À l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

Il est rappelé qu'à tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

2. Conditions spécifiques d'exécution du marché

2.1 Site cœur de village

L'ensemble des intervenants devra se soumettre aux directives du maître d'ouvrage et ne pas engendrer de contraintes ou nuisances.

Les règles d'accès, de circulation, de sûreté et de sécurité incendie devront particulièrement être respectées.

D'une manière générale :

- Tous les intervenants devront être sensibilisés aux interventions en site cœur de village à proximité immédiate de scolaires et au respect des usagers et des consignes.
- Un soin particulier sera apporté dans les choix des techniques utilisées et dans la qualité des protections et clôtures de chantier afin de limiter les nuisances (bruit, poussière, ...).
- A noter : tous les accès à la zone d'intervention (personnel, matériel, matériaux, etc.) devront se faire dans le respect strict des consignes fournies par le maître d'ouvrage.

Les intervenants doivent intégrer ces données dans la préparation de leurs offres, puis dans les études d'exécution et méthodologies pour la réalisation de leurs travaux.

3. Modalités de remise des offres

3.1 Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir **avant le mercredi 15 juillet 2026 16h00** par voie électronique.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu en le téléchargeant, après identification sur le profil acheteur ci-après <https://marchespublics.adm76.com>

Le dossier de consultation des entreprises comprend, pour chaque lot :

- Pièces communes :
 - o Le présent Règlement de consultation
 - o L'acte d'engagement
 - o Le projet architectural (y compris documents graphiques et annexes) (PRO)
 - o Le calendrier prévisionnel de chacune des tranches
 - o Le CCAP (commun à tous les lots)
 - o Le PGC et ses annexes éventuelles (G2PRO)
 - o Le permis de construire délivré
- Par lot :
 - o Le CCTP de chaque lot
 - o La DPGF de chaque lot

3.3 Durée de validité des offres

Les offres seront valables pendant une durée de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

4 Conditions d'envoi ou de remise des offres

4.3 Transmission par voie électronique uniquement :

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 3.1 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque fichier ne devra pas excéder 20 Mo. Les candidats devront décomposer leur offre en plusieurs fichiers si nécessaire.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est recommandé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, par voie papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB...).

Les documents et informations contenus dans la copie de sauvegarde devront être en tous points identiques à l'offre déposée sur la plateforme de dématérialisation.

En cas d'écart, seul les documents et informations enregistrés sur la plateforme de dématérialisation seront pris en compte.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limites de remise des offres indiquées à l'article 3.1 du présent document.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc ; .txt ; .pdf ; .xls ; .ppt ; .xml ; .jpg

La signature électronique n'est pas obligatoire.

4.4 CANDIDATURE :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes à l'appui de leur candidature :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, ainsi que l'attestation de NON relation commerciale avec la Russie	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels concernant ce type de travaux : attestations d'assurances RC professionnelles et RC décennales en cours de validité	Oui

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Les certificats de qualifications professionnelles ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux du présent marché public. Les entreprises candidates présenteront dans leur dossier de candidature cinq exemples minimum de réalisation de travaux similaires de moins de 6 ans à justifier par la présentation d'un texte explicatif accompagné de photographies.	Oui

NB : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant seront éliminées.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour des travaux similaires au cours des trois dernières années
- Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage
- Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels de l'entreprise

Cas particulier : pour le candidat dont l'entreprise est créée au cours de l'année, il doit produire soit :

- Une copie du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises (CFE)
- Un extrait du registre du commerce.

Il sera procédé à l'élimination des candidats dont les dossiers ne sont pas conformes au règlement de consultation et/ou qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, notamment présentés sous la forme de fiches telles que décrite ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique :

- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit joindre l'intégralité du dossier de candidature et joindre le pouvoir donné au mandataire. Le rejet de la candidature d'un des membres du groupement entraînera le rejet de la candidature du groupement.
- En cas de sous-traitance déclarée par le candidat principal, le dossier de candidature complet du sous-traitant doit être joint à celui de l'entreprise principale.

4.5 OFFRE

NOTA : Pour permettre une comparaison judicieuse des offres, les entreprises devront obligatoirement présenter leur proposition **sur les cadres de bordereau** (DPGF) joints au présent dossier de consultation. A l'appui de leur offre les entrepreneurs devront fournir un mémoire technique et méthodologique établi sur la base des questions formulées dans l'annexe au présent Règlement de Consultation.

L'offre devra contenir les éléments suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le bordereau ou les cadres de bordereaux du lot complété	Oui
Le cahier des charges administratives particulières	Oui
Les cahiers des clauses techniques générales et particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Un Mémoire Méthodologique d'intervention, spécifique à l'opération (en réponse à l'annexe au RC)	Oui
Le calendrier prévisionnel	Oui
Un Relevé d'Identité Bancaire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IMPORTANT : En l'absence de l'un de ces documents ou dans l'hypothèse où ils ne sont pas signés ou dûment complétés, l'offre du candidat sera rejetée si la pièce manquante réclamée n'est pas transmise et / ou corrigée par le candidat dans un délai imparti de 5 jours.

4.6 Dossiers incomplets

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination seront les suivants :

- ➔ Absence d'acte d'engagement
- ➔ Absence de mémoire technique

4.7 Conditions de participation à la consultation

Ne seront pas admises à participer à la présente consultation, les personnes suivantes :

- les personnes physiques et morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- les candidats qui ne sont pas en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

5 Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire.

6 Tarification

6.3 Tarification

Les candidats devront établir leur tarification sur l'acte d'engagement. Le non-respect de cette prescription entraînera la nullité de l'offre remise par l'entreprise.

6.4 Erreur dans l'offre

Dans le cas où des erreurs de multiplication d'addition ou de report, en faveur du candidat, seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix pourra être rectifié pour le jugement des offres.

Si la ou les erreurs relevées sont trop importantes, le maître d'ouvrage demandera une correction et déclarera l'offre non-conforme et la rejettera si les corrections ne sont pas apportées par le candidat dans le délai imparti de 5 jours.

7 Hiérarchie des pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre d'importance décroissante :

- L'acte d'engagement (AE)
- La DPGF par lot
- Les autorisations administratives de travaux, assorties de leurs prescriptions
- Le Projet Architectural (PRO), y compris éléments graphiques
- Le CCTP propre à chaque lot

- Le calendrier prévisionnel
- Le mémoire technique fourni par l'entreprise

En cas de contradiction entre les dispositions de ces documents, seules les plus favorables au maître d'ouvrage trouveront application.

8 Modalité de sélection des entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera les dossiers au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières des candidats eu égard aux spécificités du marché à réaliser.

Tout dossier ne présentant pas un niveau de capacité jugé satisfaisant sera rejeté.

9 Critères d'attribution des offres

Chaque offre présentée est analysée conformément aux critères de sélection énoncés ci-après.

Notation du critère Prix : / 40 points

Il sera fait application de la formule suivante d'après le montant TTC de la DPGF : $N = P1/P2 \times 10$

Dans laquelle :

- N = note attribuée ;
- P1 = Montant TTC de la DPGF proposé le plus bas ;
- P2 = Montant TTC de la DPGF proposé par le candidat.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le prix le moins élevé obtiendra la meilleure note soit 10/10 et les écarts de note seront proportionnels aux écarts de prix

En cas de discordance entre l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire ou d'erreur de calcul dans cette décomposition, le montant figurant dans l'acte d'engagement prévaudra et la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifiée en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Notation du critère Valeur Technique : /60 points

Ce critère est divisé selon les 2 sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Méthodologie d'organisation de chantier /40 points

Moyens humains et matériels spécifiques :

- Moyens humains (effectif et qualité des intervenants / organisation) /5 pts
- Moyen matériels /5 pts

Méthodologie générale et détaillée spécifique à l'opération :

- Méthodologie de la réalisation des travaux prenant en compte l'intervention en site restreint : gestion des nuisances sonores, sécurité en site occupé, gestion des déchets dédiés au chantier /15 pts
- Fourniture d'un planning ou d'un délai d'exécution, disposition prises pour respecter et optimiser les délais /15 pts

Sous-critère 2 : Qualité des matériaux : /20 points

Fiches techniques à fournir pour prouver que le candidat respecte bien les prescriptions du CCTP

Attribution des points :

Sous-critère 1 : Méthodologie d'organisation de chantier

- Moyens humains / Moyen matériels / Méthodologie de la réalisation des travaux prenant en compte l'intervention en site restreint : gestion des nuisances sonores, sécurité en site occupé, gestion des déchets dédiés au chantier :

Non fourni et/ou non cohérent 0 point

Fourni partiellement mais non cohérent 1/4 des points

Fourni partiellement et moyennement cohérent 2/4 des points

Fourni partiellement mais cohérent 3/4 des points

Fourni et cohérent avec la présente opération 4/4 des points

- Disposition prises pour respecter et optimiser les délais :

Délai de chantier proposé supérieur au planning prévisionnel 0 point

Délai de chantier proposé égal au planning prévisionnel 1/3 des points

Délai de chantier proposé inférieur au planning prévisionnel

100% de la note pour l'entreprise ayant proposé le délai le plus court,

puis classement relatif = Nb de point maximal(S-Do)/(S-Dm)*

S : délai maximum en semaine exigé au planning prévisionnel

Do : Délai de la meilleure offre

Dm : Délai de l'offre concernée

1/3 des points

Argumentaire concernant l'optimisation ou le respect des délais fourni sur 1/3 des points :

Non fourni et/ou non cohérent 0 point

Fourni partiellement mais non cohérent 1/4 des points

Fourni partiellement et moyennement cohérent 2/4 des points

Fourni partiellement mais cohérent 3/4 des points

Fourni et cohérent avec la présente opération 4/4 des points

Sous-critère 2 : Qualité des matériaux :

Non fourni et/ou non cohérent 0 point

Fourni partiellement mais non cohérent 1/4 des points

Fourni partiellement et moyennement cohérent 2/4 des points

Fourni partiellement mais cohérent 3/4 des points

Fourni et cohérent avec la présente opération 4/4 des points

NOTA : L'offre de l'entreprises est déclarée « non conforme » lorsque l'ensemble des matériaux proposés ne respectent pas les exigences du CCTP.

Fiches alternatives à fournir en cas de variante de l'entreprise.

Classement final :

Les critères sont notés sur 10, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note globale de jugement est la somme de la note obtenue pour chacun des critères. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues.

L'offre ayant obtenu le plus de points est déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Offre hors délai Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.

Offre anormalement basse Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

Offre inappropriée L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

Offre irrégulière L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.

Offre inacceptable Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

10 Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement par fonds propres de la MAITRISE D'OUVRAGE et par les subventions étatiques.

Paiement sous forme d'acomptes, par virement administratif.

Délai global de paiement : **30 jours** à compter de la date de réception de la situation auprès de la maîtrise d'ouvrage, après visa et acceptation du maître d'œuvre (via Chorus Pro).

11 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12 Résultats de la consultation

Dès que le Maître d'ouvrage et le pouvoir adjudicateur auront fait leur choix, ce dernier avisera individuellement les candidats de la suite qui a été donnée à leur offre.

Les candidats évincés pourront, par écrit, demander au pouvoir adjudicateur les caractéristiques et les avantages relatifs à l'offre retenue ainsi que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.

Les offres ne seront notifiées qu'une fois tous les accords de subvention réceptionnés en mairie.

13 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

14 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rouen

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.